

Règlement ministériel du 27 octobre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N7 (PK 5.960 – 2.300) de Diekirch vers Ingeldorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Après l'achèvement des travaux d'infrastructure et jusqu'à la mise en place d'un marquage horizontal, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N7 (PK 5.960 – 2.300) entre Diekirch et Ingeldorf.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

Art.3.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est mis en place :

- sur la N7 (PK. 34.250).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.5.- Le présent règlement prend effet le 02 novembre 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 27 octobre 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch